

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
11 AVRIL 2024**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Didier HEBERT, Hélène PILAT, Daniel PETITJEAN, Christine SAUVE, Céline DARVENNE, Marie BRISSET, Jean-Claude BRISSET, Jean-François GENEVOIS, Bernard BLANCHON, Danièle RANTY, Laurent LAFAYE, Adrien MOREAU,

ABSENTS EXCUSES: Séverine PRIVAT, Vincent VILLEVET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU,

Jean-François GENEVOIS a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h04.

Le Procès-Verbal du 13 mars 2024 est adopté à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. MARCHÉ POLE SANTE – AVENANT EN PLUS-VALUE LOT 7

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

- 2.1. Approbation du compte de gestion 2023
- 2.2. Vote du compte administratif 2023
- 2.3. Affectation des résultats 2023
- 2.4. Durée d'amortissement des biens Budget M49
- 2.5. Vote du Budget Primitif 2024

3. BUDGET PRINCIPAL

- 3.1. Approbation du compte de gestion 2023
- 3.2. Vote du compte administratif 2023
- 3.3. Affectation des résultats 2023
- 3.4. Vote des taux de fiscalité du Budget Principal 2024
- 3.5. Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
- 3.6. Vote du Budget Primitif 2024

QUESTIONS DIVERSES

1. MARCHÉ POLE SANTE – AVENANT EN PLUS-VALUE LOT 7

La société Couleurs Déco a émis un avenant en plus-value de 120.00 € HT / 144.00 € TTC correspondant à la fourniture et la pose de contre-marche visuelle sur la première et la dernière contre-marche de l'escalier principal.

Bernard BLANCHON fait remarquer qu'il y a eu beaucoup d'avenants depuis le début de ce chantier, il estime que le Maître d'œuvre n'a pas fait son travail, c'est la raison pour laquelle il préfère s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, 1 ABSTENTION

- **DECIDE d'approuver l'avenant n°2** en plus-value au marché avec l'entreprise COULEURS DECO pour le lot 7.

- Montant révisé du marché : 15 440 € HT soit 18 528 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 120 € HT, soit 144 € TTC
- Nouveau montant du marché : 15 560 € HT soit 18 672 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	1 (M. BLANCHON)

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

2.1 Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'approuver** le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier principal pour l'exercice 2023 ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2.2 Vote du compte administratif 2023

Mme DARVENNE présente le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		Dépenses	Recettes	R-D
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	56 820.97 €	143 830.78 €	87 009.81 €
	Section d'Investissement	33 204.95 €	12 887.97 €	-20 316.98 €
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report en section de Fonctionnement (002)	0.00 €	141 036.56 €	228 046.37 €
	Report en section d'Investissement (001)	2 344.43 €	0.00 €	-22 661.41 €
TOTAL réalisations+reports		92 370.35 €	297 755.31 €	205 384.96 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
	Section d'Investissement	0.00 €	20 075.00 €	20 075.00 €
	TOTAL TTC des restes à réaliser	0.00 €	20 075.00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	56 820.97 €	284 867.34 €	228 046.37 €
	Section d'Investissement	35 549.38 €	32 962.97 €	-2 586.41 €
	TOTAL CUMULE	92 370.35 €	317 830.31 €	225 459.96 €

** section fonctionnement*

. dépenses : 56 820.97 € / recettes : 143 830.78 € d'où excédent = 87 009.81 €
 . résultat antérieur reporté : 141 036.56 €

** section investissement*

. dépenses : 33 204.95 € . recettes : 12 887.97 € d'où déficit = 20 316.98 €
 . résultat antérieur reporté : 2 344.43 € d'où solde d'exécution 2023 = -22 661.41 €
 . restes à réaliser dépenses : 0 €
 . restes à réaliser recettes : 20 075.00 €

Monsieur le Maire fait remarquer que le coût de l'énergie a augmenté en 2023. Il ajoute que les travaux d'assainissement, bien qu'inscrits au budget 2024, ne seront sans doute pas réalisés entièrement en 2024, en raison de délais incompressibles nécessaires pour les études de réseaux et la consultation des entreprises.

Bernard BLANCHON indique qu'il est urgent de faire les travaux car le transfert à la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche est effectif au 1^{er} janvier 2025 ; transfert imposé par l'Etat dans le cadre de la loi Notre.

Monsieur le Maire répond que le schéma directeur ayant été réalisé, la CCPCM n'aura plus qu'à suivre l'échéancier préconisé.

Adrien MOREAU demande si le budget sera aussi transféré et si l'excédent de Bonnat ira dans le budget global.

Laurent LAFAYE informe que le budget pourrait être géré en subdélégation.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Madame Danièle RANTY assure la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **DECIDE d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.3 Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'affecter les résultats du Budget annexe Assainissement** comme suit :

Excédent de fonctionnement de 228 405.35 € :

- 25 000 € en report à l'article 002 en section de fonctionnement
- 2 586.41 € à l'article 1068 en section d'investissement
- 200 459.96 € à l'article 1068 en section d'investissement

Déficit d'investissement de 22 661.41 € en report à nouveau à l'article 001

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2.4 Durée d'amortissement des biens Budget M49

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement de certaines immobilisations est obligatoire pour l'ensemble des services à caractère industriel et commercial (budgets M49) quelle que soit la population afin de rendre compte de la dépréciation irréversible des immobilisations, l'intégrer dans la politique d'investissement du service, la répercuter dans les coûts, et préserver la similitude voulue par le législateur avec le fonctionnement d'une entreprise privée du même secteur.

Pour information, une délibération avait été prise le 30 mars 1994 fixant la durée de l'amortissement de la

station d'épuration à 60 ans.

L'amortissement porte sur les immobilisations corporelles dont les durées d'amortissement proposées figurent ci-après.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Descriptions des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)
Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments d'exploitation	Équipements et installations, surpresseurs, compresseurs, filtres, dégraisseurs, dégrilleurs, installations électriques et téléphoniques	15
Matériel spécifique d'exploitation : assainissement	Organes de régulation (capteurs électroniques, sondes à ultra-sons), pompes, ventilations, régulations	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus ;**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2.5 Vote du Budget Primitif 2024

Mme DARVENNE présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement tel que :**

* section fonctionnement (dépenses & recettes)	91 770.00 €
* section investissement (dépenses & recettes)	597 374.43 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3. BUDGET PRINCIPAL

3.1 Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit

être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'approuver** le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier principal pour l'exercice 2023 ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3.2 Vote du compte administratif 2023

Mme DARVENNE présente le compte administratif 2023 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		Dépenses	Recettes	R-D
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	1 304 070.63 €	1 502 605.44 €	198 534.81 €
	Section d'Investissement	575 961.72 €	923 135.49 €	347 173.77 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section de Fonctionnement (002)	0.00 €	155 412.92 €	353 947.73 €
	Report en section d'Investissement (001)	227 812.77 €		119 361.00 €
TOTAL réalisations+reports		2 107 845.12 €	2 581 153.85 €	473 308.73 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
	Section d'Investissement	199 889.64 €	116 633.03 €	-83 256.61 €
	TOTAL TTC des restes à réaliser	199 889.64 €	116 633.03 €	
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	1 304 070.63 €	1 658 018.36 €	353 947.73 €
	Section d'Investissement	1 003 664.13 €	1 039 768.52 €	36 104.39 €
	TOTAL CUMULE	2 307 734.76 €	2 697 786.88 €	390 052.12 €

M. Le Maire indique que le résultat est plutôt bon, sans avoir eu à agir sur la fiscalité et malgré l'augmentation des coûts d'énergie.

Les dépenses de fonctionnement ont été globalement maîtrisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'approuver** le compte administratif 2023 du budget principal ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.3 Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2023 du budget général.

Proposition d'Affectation du résultat

Excédent de fonctionnement cumulé	353 947.73
Besoin de financement	0.00

Affectation en investissement au 1068 pour couvrir le besoin I9	0.00
Excédent de fonctionnement reporté = recette - A002	353 947.73
Excédent d'investissement reporté = recette _ A001	119 361.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'affecter les résultats du Budget principal** comme suit :

* Excédent de fonctionnement de 353 947.73 € en report à nouveau à l'article 002.

* Excédent d'investissement de 119 361.00 € en report à nouveau à l'article 001.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3.4 Vote des taux de fiscalité du Budget Principal 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. Il rappelle également les taux d'imposition votés en 2023.

- taxe foncière (bâties) 36.82 %

- taxe foncière (non bâties) 49,69 %

- taxe d'habitation sur résidences secondaire 18.01 %

Il propose de maintenir les taux d'impositions 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE de fixer pour 2024 le taux des taxes locales :**

- taxe foncière (bâties) : 36.82 %
- taxe foncière (non bâties) : 49,69 %
- taxe d'habitation : 18.01 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3.5 Fongibilité des crédits – nomenclature M57

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Bonnat est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3.6 Vote du Budget Primitif 2024

M. le Maire information du vote du budget 2024 par chapitre et avec chapitre opération pour les restes à

réaliser 2023.

Bernard BLANCHON exprime des réticences à voter le budget en raison notamment du pôle santé, en effet il pense qu'il y a eu beaucoup de dépenses pour 3 pôles Santé alors qu'il n'y a à l'heure actuelle aucun médecin dans ces établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'approuver** le budget primitif du budget principal tel que :

- * section fonctionnement (dépenses & recettes) 1 797 583.73 €
- * section investissement (dépenses & recettes) 698 091.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	1 (M. BLANCHON)

QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration plaque commémorative de Nelly Commergnat le 15 mai à 11h**

M. le Maire indique que la plaque sera inaugurée le 15 mai à 11h. Le Conseil Municipal, les personnes figurant sur la liste de Mme Commergnat lorsqu'elle était Maire, la Préfecture, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les Députés et Sénateurs seront invités.

- **Pôle santé**

L'ascenseur a été posé le 11 avril.

- **Travaux d'Assainissement avenue de la Liberté**

Selon les informations données précédemment, ce chantier ne débutera pas tout de suite.

Bernard BLANCHON fait remarquer que la taille des arbres au champ de foire a été sévère.

M. le Maire précise que les agents techniques ont appliqué les techniques de taille suite à leur formation « Taille des arbres ».

Adrien MOREAU trouve regrettable que la future dentiste ne vienne plus à Bonnat alors que le Conseil Municipal avait accepté de changer les plans pour la faire venir, et cela avait eu pour conséquence une augmentation du coût global. Il souhaiterait que la future dentiste vienne s'en expliquer au prochain conseil municipal.

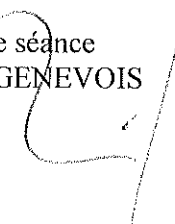
Céline DARVENNE aimerait que les futurs professionnels de santé prennent parti dans les investissements financiers.

M. le Maire précise qu'il n'a plus de nouvelles de la future dentiste et ne comprend pas car en janvier 2024 tout semblait aller et en février, elle a écrit une lettre informant qu'elle ne viendrait plus exercer dans le pôle santé.

Il ajoute qu'il lui sera demandé de rembourser la bourse étudiante qui lui a été octroyée jusqu'à présent.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Jean-François GENEVOIS



Le Maire,
Philippe CHAVANT

